

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 13 mai 2024
N° CP-2024-4-6-4
N° applicatif 9085

6^{ème} Commission

Commission Patrimoine et rayonnement alsacien

Direction

Direction culture et patrimoine

CONVENTIONS ET CHARTE EN MATIÈRE DE LECTURE PUBLIQUE

Résumé : Ce rapport vient préciser les outils (conventions, chartes) dont les principes ont été validés dans le Schéma de développement de la lecture publique en Alsace, adopté par le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en séance plénière du 15 mars 2024.

Le 15 mars 2024, la Collectivité européenne d'Alsace s'est dotée d'un Schéma de développement de la lecture publique en Alsace (délibération n°CD-2024-1-6-3), pour accompagner la transformation des bibliothèques du territoire.

Ce présent rapport vise à présenter les cahiers des charges, conventions, et chartes liés à ce nouveau schéma.

I) Conventionner avec l'ensemble des partenaires

Il est proposé que la Collectivité européenne d'Alsace conventionne avec l'ensemble des partenaires qui gèrent une bibliothèque publique en Alsace.

Cette convention type est pluriannuelle (2024-2028) et se décline en fonction de la nature des partenaires : communes et intercommunalités, et associations.

Ces conventions-types, à signer avant le 31 décembre 2024, posent les engagements de chaque partenaire, autour de sujets permettant le bon fonctionnement du partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et les 310 bibliothèques accompagnées. Ainsi, ces conventions-type conditionnent l'accès aux services de la Bibliothèque d'Alsace aux engagements suivants :

- Initier une réflexion autour des tarifs d'inscription à la bibliothèque, et mener une réflexion autour de la gratuité ;
- Respecter les termes du Règlement d'intervention de la Bibliothèque d'Alsace, approuvé par le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 15 mars 2024 ;
- Encourager l'engagement de citoyens volontaires, en appui des équipes professionnelles, dans le respect de la Charte du bibliothécaire alsacien, jointe en annexe au présent rapport ;
- Renseigner l'enquête annuelle du Ministère de la Culture ;

- Equiper la bibliothèque d'un ordinateur fonctionnel, connecté à internet, de préférence avec une imprimante ;
- Disposer d'une assurance couvrant les dommages pouvant être causés aux collections, au matériel technique et aux outils de médiation prêtés par la Bibliothèque d'Alsace les valeurs d'assurances sont de 30€ pour les documents et de 800€ pour le matériel d'animation courant ; pour le matériel d'animation spécifique, une convention de prêt dédiée, jointe en annexe au présent rapport, sera réalisée ;
- Mettre à disposition du personnel lors des éventuelles livraisons de documents (dans le cas de locaux inadaptés).

En réponse, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage, auprès de l'ensemble de ses partenaires, à :

- Un accompagnement de proximité de l'équipe de la bibliothèque, par un bibliothécaire référent territorial, pouvant conseiller l'équipe dans l'animation du service de lecture publique ;
- Accès gratuit à des collections complémentaires ;
- Accès gratuit à la médiathèque numérique ;
- Prêt gratuit de matériel technique et d'outils de médiations ;
- Accès au dispositif gratuit de formation proposé.

Ce conventionnement avec l'ensemble des partenaires permet d'accompagner la transformation des bibliothèques en Alsace.

Afin d'accroître cet effet levier, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage aux côtés de l'Association des Bibliothécaires de France pour l'organisation de la formation d'auxiliaire de bibliothèque, comme décidé par délibération n°CD-2024-1-6-3 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 15 mars 2024, et dont la convention de partenariat est jointe en annexe au présent rapport.

II) Mettre en œuvre la labellisation « Carrefour des imaginaires et des savoirs »

La Collectivité européenne d'Alsace a validé la stratégie de déploiement d'un label « Carrefour des imaginaires et des savoirs », afin d'encourager la mise en réseau des bibliothèques au sein du bloc local, dans l'objectif de permettre aux bibliothèques de développer des services de lecture toujours plus qualitatifs et adaptés aux enjeux sociétaux de leur territoire.

Les collectivités territoriales pourront candidater à ce label si elles remplissent les conditions suivantes :

- Le label est à destination exclusive des collectivités qui disposent d'une bibliothèque (que celle-ci soit en régie, ou fasse l'objet d'une délégation de service public à une association). Cette bibliothèque doit être accessible à tous, y compris pour les personnes à mobilité réduite ;
- Le label peut être attribué à une commune et ses groupements (minima deux Communes). Certaines bibliothèques du territoire peuvent demeurer hors labellisation ; néanmoins, il ne peut être envisagé qu'une labellisation par intercommunalité ;
- Le label est attribué à ces collectivités si elles sont engagées dans la coopération entre leur service de lecture publique. Dans le cas d'une bibliothèque unique sur le territoire de l'intercommunalité, cette structure doit être missionnée pour rayonner sur le territoire de l'ensemble de l'intercommunalité pour prétendre au label ;
- Le label est attribué aux collectivités qui ont élaboré et délibéré leur projet de lecture publique ; les orientations de cette politique sont clairement posées.

La labellisation « Carrefour des imaginaires et des savoirs » est conclue par la signature d'une convention-cadre, sur une durée de 3 ans, qui détermine des objectifs partagés, et les moyens alloués. A ce titre, la Collectivité européenne d'Alsace pourra accompagner les collectivités labellisées grâce à de nouveaux appuis financiers, mais également grâce à l'intervention de ressources humaines en proximité, selon les conditions précisées dans le Cahier des Charges du label, joint en annexe au présent rapport.

Un modèle de convention-cadre est joint en annexe au présent rapport. Chaque labellisation donnera lieu à une convention-cadre spécifique, dont la validation sera soumise à la Commission Permanente.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver le modèle de la Convention-type (2024-2028) de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et les bibliothèques associatives, en faveur du développement des bibliothèques en Alsace, joint en annexe au présent rapport et de m'autoriser à signer sur la base de ce modèle, les conventions de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et les bibliothèques associatives pour la période 2024-2028 ;
- D'approuver le modèle de la Convention-type (2024-2028) de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et les communes et intercommunalités, en faveur du développement des bibliothèques en Alsace, joint en annexe au présent rapport et de m'autoriser à signer sur la base de ce modèle, les conventions de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et les communes et intercommunalités pour la période 2024-2028 ;
- D'approuver le modèle de convention de mise à disposition d'outils de médiation et/ou de matériel technique joint en annexe au présent rapport et de m'autoriser à signer, sur la base de ce modèle, les conventions de mise à disposition d'outils de médiation et/ou de matériel technique ;
- D'approuver le Cahier des charges du label « Carrefour des imaginaires et des savoirs », joint en annexe au présent rapport ;
- D'approuver le modèle-type de Convention-cadre de labellisation « Carrefour des imaginaires et des savoirs », joint en annexe au présent rapport ;
- D'approuver la Convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Association des Bibliothécaires de France, pour l'organisation de la formation d'auxiliaire de bibliothèque en Alsace, jointe en annexe au présent rapport et de m'autoriser à la signer ;
- D'approuver la Charte du bibliothécaire alsacien, jointe en annexe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.